

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 69 (1981)

Heft: [3]

Rubrik: En Suisse : quoi de neuf ?

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

En Suisse

Quoi de neuf ?

ÉGALITÉ

Ce ne sera pas la ruine!

Importante séance d'information sur l'égalité des droits lors de l'assemblée des déléguées des Femmes radicales à Zürich avec deux exposés par les conseillers nationaux Elisabeth Kopp-Iklé et Heinz Allenspach. Tous deux se sont prononcés pour le oui le 14 juin. Au terme de la séance, dans une votation indicative, les déléguées se sont prononcées dans le même sens à la quasi-unanimité (aucune voix contre, quelques abstentions).

Il est intéressant de relever que M. Allenspach, secrétaire des organisations patronales suisses, qui s'était vigoureusement prononcé contre l'idée de l'initiative au Congrès de Berne (1975) soutient maintenant le principe de l'égalité des droits, et cela malgré la question de l'égalité de salaires: elle ne risque nullement de ruiner l'économie suisse, car elle sera introduite graduellement, les salaires dépendant de toute façon du marché de l'emploi. Il y aura au début certaines incertitudes au point de vue juridique. M. Allenspach voudrait que dans cette période, on respecte les points suivants:

- la preuve d'une inégalité doit être apportée par le plaignant;
- il n'y aura que des plaintes individuelles, non des plaintes collectives;
- la décision ne sera pas rétroactive;
- un système d'évaluation des places de travail précédemment admis par les partenaires sociaux ne sera pas remis en cause.

FORMATION

Nos étudiantes

En 1950, elles formaient les 13 % de nos universités, en 1978-1979, les 30 %. La proportion la plus importante se trouve en Suisse romande et au Tessin, la plus faible dans les cantons ruraux alémaniques.

Mais plus des 50 % d'entre elles sont toujours dans les facultés de lettres, de psychologie et sciences de l'éducation, de pharmacie. Elles ne sont qu'une faible minorité dans les mathématiques, la physique, les sciences techniques. Elles abandonnent plus souvent en cours d'études que les étudiants.

Un cas particulier: Genève, où le nombre des étudiantes (4953) dépasse la moitié des inscrits (9863). C'est la première fois, et le seul cas en Suisse.

PUBLICITÉ

Projet de loi

Ce projet concerne les femmes en tant que consommatrices. La Commission fédérale pour les questions féminines a donc estimé devoir prendre position (voir notre numéro de janvier).

Selon les études faites par les organisations de consommateurs, 60 à 80 % de la publicité pour les produits alimentaires, appareils ménagers, meubles et vêtements répondent aux critères d'une bonne information: données objectives sur les marchandises et services offerts (origine, qualité, prix, composition, durabilité, etc.). En revanche, les 70 à 90 % de la publicité pour le tabac, les produits de beauté, les détergents et l'alcool cherchent à provoquer des réactions émotionnelles, s'adressent à des besoins partiellement inconscients, réveillent des angoisses latentes et présentent le produit comme un moyen de les guérir.

Ainsi, l'un des besoins psychiques des acheteuses potentielles est sans doute de remplir leurs devoirs comme épouses fidèles, bonnes ménagères, mères dévouées. Aucun produit ne peut répondre à cette attente. Une publicité conçue de cette façon est fallacieuse, elle limite la liberté des consommateurs.

Ce sont surtout les femmes qui sont visées par ce genre de publicité, qui a encore un autre aspect négatif: elle attribue des fonctions et des attitudes stéréotypées aux femmes et contribue par son caractère répétitif à renforcer la séparation des rôles.

Les critiques formulées dans les années 1970 par les milieux féministes n'ont pas été sans effet. Mais les efforts de ces milieux ne sauraient suffire, il faut les soutenir par des dispositions légales. Il faut faire admettre que:

- la publicité ne peut s'adresser à l'un ou à l'autre sexe que si la nature du produit le justifie;
- la publicité basée sur le partage des rôles est interdite;
- les milieux concernés peuvent tenter action.

COMMISSION FÉDÉRALE

Qui sont les membres ?

Le Conseil fédéral a renouvelé la composition de la Commission fédérale pour les questions féminines pour la période 1981-1984; au lieu d'un nombre égal d'hommes et de femmes, il y a maintenant 12 dames et 7 messieurs (7 Romands sur 19):

Présidente: Mme Lili Nabholz-Haidegger, avocate, Zurich.

Vice-présidents: Mme Gabrielle Nanchen, assistante sociale et ménagère, Icogne, VS.

M. Erwin Wittker, secrétaire de la Fédération des associations d'employés, Zurich.

Membres: Signora Alma Bacciarini, professeur, Breganzona.

M. Marcel Banz, chef de l'Office d'orientation professionnelle, BL.

M. Louis Bosshart, Institut de journalisme et de communications sociales, Fribourg.

Mme Antoinette Bruttin, professeur, Sion.

M. Etienne Grisel, professeur de droit public, Lausanne.

Mme Anne-Marie Hochli, présidente de la Ligue suisse des femmes catholiques, Baden.

Mme Ruth Hungerbühler, sociologue, chargée de l'enquête sur la situation des femmes à Bâle.

M. Jean-François Höhr, secrétaire de l'Union suisse des arts et métiers, Berne.

M. Emil Kamber, secrétaire de la Confédération des syndicats chrétiens, Berne.

Mme Helga Kohler, vice-présidente de l'Union syndicale suisse, Berne.

Mme Marie-Josèphe Lachat, chef du bureau de la condition féminine, Délémont, JU.

Mme Isabell Mahrer, greffière de tribunal, Association des droits de la femme, Rheinfelden.

Mme Marlies Näf-Hofmann, juge au tribunal de district, Société d'utilité publique des femmes, Zurich.

Mme Janine Rappaz, présidente de la Fédération suisse des femmes protestantes, Vevey.

M. Hans Rudin, délégué de la direction des employeurs de l'industrie textile, Zurich.

Mme Hanni Schweizer, Union suisse des femmes paysannes, Lohnstorf.

Mme Evelina Vogelbacher-Stampa, présidente de l'Alliance de sociétés féminines, Berne.

Les projets pour 1981

Après un rappel de ses activités en 1980, que nous avons signalées au fur et à mesure, la commission expose son plan de travail pour 1981 :

- publication de la dernière partie du rapport sur la situation de la femme, consacrée à la famille et aux autres formes de vie communautaire ;
- élaboration d'un plan d'action découlant du plan mondial adopté à Copenhague ;
- étude du rapport sur la femme dans la défense nationale ;
- propositions pour une meilleure adaptation de l'AVS aux besoins des femmes ;
- enquête sur l'ampleur des violences subies par les femmes et propositions sur les moyens de les prévenir (réponse au postulat de la conseillère nationale Deneys).

Alors qu'au terme de ses quatre premières années d'activité, la commission regrettait de n'avoir que rarement été consultée par le Conseil fédéral, elle peut constater maintenant que la situation a changé. Elle est consultée plus fréquemment, elle reçoit de plus nombreuses missions, de telle sorte qu'elle a maintenant l'impression d'être intégrée et acceptée dans le processus de décision du Conseil fédéral, ce qui est la condition première d'un travail efficace.

Editorial de M. Reichenau

M. Reichenau est très féministe, il l'a prouvé par ses activités avec la Commission fédérale pour les questions féminines, il a contribué à la « lancer », et nous lui en sommes reconnaissantes. Aussi est-on étonné qu'il intitule son éditorial « **14 juin 1981 : important, mais pas décisif** » (wichtig, aber nicht entscheidend) dans F-Questions au féminin, n° 1/81.

Il voit la votation du 14 juin comme une sorte de plébiscite qui permettra d'apprécier dans quelle mesure les traditions, les mentalités, les convictions ont évolué, dans quelle mesure on reconnaît dans notre société aux femmes et aux autres « minorités » une place équivalente à celle des hommes. Il a le sentiment que la partie n'est pas jouée, et sur ce point nous sommes d'accord avec lui.

Il veut dédramatiser la situation : si le non à l'égalité des droits l'emporte, on se remettra au travail. La votation du 14 juin aura été une étape malheureuse sans doute, mais on la rattrapera plus tard. Et là, nous ne sommes plus d'accord avec lui.

Le temps a travaillé et travaille pour les femmes. Les femmes se sont entraînées avec la conquête de leurs droits politiques à mettre et remettre l'ouvrage sur le chantier. On le remettra le 14 juin au soir déjà si c'est nécessaire. Mais il ne faut pas sous-estimer l'impatience des femmes de voir enfin reconnaître les droits qu'elles ont conscience de devoir posséder, ni sous-estimer en quoi la votation du 14 juin est importante pour elles. Il ne s'agit pas du problème abstrait du sentiment de justice dans la population suisse, mais de questions concrètes, qui touchent les femmes dans leur vie quotidienne.

La votation du 14 juin est plus importante pour les femmes que pour les hommes, même si un vote positif représente pour l'ensemble de notre société un progrès vers plus de justice. Le poids qu'hommes et femmes attachent à cette votation diffère pour les uns et les autres, même dans le meilleur des cas. Rien ne prouve mieux que l'éditorial de M. Reichenau qu'il y a encore beaucoup à faire d'ici au 14 juin.

Perle Bugnion-Secretan

Femmes-cibles : écrivez !

Suite à l'affaire des cibles de tirs militaires à images de femmes (voir **FS dénonce**, dans notre dernier numéro), le Comité des femmes pour la paix-Genève propose aux lectrices de « Femmes Suisses » d'écrire à l'Administration militaire une lettre de protestation qui pourrait avoir la teneur suivante :

**Au directeur de l'Administration militaire fédérale
3003 Berne**

Monsieur le directeur,

En tant que femme suisse, j'ai pris connaissance avec indignation des faits, relevés par les « Luzerner Neueste Nachrichten », relatifs aux concours de tirs au pistolet sur les photographies de femmes nues, qui ont été effectués dans une unité de l'armée suisse.

Je considère que l'organisation de tels exercices est dégradante pour ceux qui les ont ordonnés et qu'elle est absolument inadmissible. Je proteste avec véhémence contre la façon d'agir de ceux qui utilisent l'armée pour assouvir leurs tendances sexistes, et j'invite instamment les autorités militaires à interdire et à réprimer de tels actes, qui sont de nature à abaisser le prestige de l'armée suisse.

Dans l'espoir que vous me tiendrez au courant des suites que vous allez donner à cette affaire qui déshonore toutes les femmes suisses, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations les meilleures.

Date

Signature

Plusieurs personnalités ont déjà réagi à cette affaire. M. René Jotterand, ancien secrétaire général du DIP genevois, nous fait part de son opinion :

Lorsque j'ai lu dans la presse, voici quelque temps, la description des exercices de tirs pratiqués dans le cadre d'une Cp.fort., les faits relatés m'ont paru si révoltants que je les ai jugés invraisemblables. J'espérais donc un prompt démenti officiel. Hélas, c'est une confirmation qui est venue !

Dès lors je forme résolument trois vœux :

- Que l'OFRA (Organisation pour la cause des femmes) conduise cette affaire sans esprit de compromis jusqu'à sa conclusion judiciaire.
- Que les associations féminines ne soient pas seules à manifester leur indignation devant un comportement aussi méprisable, mais qu'elles se sentent appuyées sans réserve par des groupements représentant aussi des hommes, voire des milieux militaires. Lorsque le respect humain et la dignité de la femme sont ainsi bafoués, hommes et femmes doivent se retrouver solidaires pour exprimer leur réprobation et exiger réparation.
- Que les responsables qui ont imaginé et ordonné de tels exercices aient le courage d'assumer publiquement la responsabilité de leur attitude et ne se réfugient pas derrière des arguties juridiques.

J'ajoute, pour prévenir tout malentendu, que je ne suis adversaire ni de l'armée, à laquelle j'ai appartenu, ni de l'entraînement au tir, que toute préparation militaire implique nécessairement.

René Jotterand

Ancien secrétaire général du
Département de l'instruction publique, Genève